

**AFFIDAVIT**

---

Je, Gordon Pupil, résidant et domicilié au [REDACTED], [REDACTED], province de Québec, [REDACTED] affirme solennellement ce qui suit:

1. La présente déclaration sous serment est en regard d'un préavis daté du 16 mars 2015 en vertu de l'article 82 des Règles de procédure de la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction que j'ai reçu;
2. Par ce préavis, j'ai été avisé qu'il est possible que l'on tire la conclusion «d'avoir, en 1997, réparé gratuitement un mur de soutènement au domicile de Guy Hamel dans le but de le corrompre»;
3. Je nie avoir eu quelque'intention que ce soit de corrompre Guy Hamel;
4. Je connais Guy Hamel depuis les années 80 et sommes amis;
5. Il est exact de dire que j'ai réparé un petit muret au domicile de Guy Hamel;
6. Il ne s'agissait que de travaux de très faible importance en regard d'un petit muret de plus ou moins 2 pieds de hauteur par plus ou moins 12 pieds de longueur;
7. Lesdits travaux ont été faits en raison de l'amitié qui nous unissait Guy Hamel et moi;
8. Ces travaux ont eu lieu il y a plus de 17 ans;
9. En 1997, la compagnie Les Spécialistes en corrosion Zedco inc. dont j'étais alors le propriétaire n'avait aucun contrat avec le gouvernement du Québec sauf un contrat en sous-traitance avec DIMS Construction et Beaver Construction. Je n'ai eu aucun contact en regard de ce contrat avec Guy Hamel;
10. Toujours en 1997, je n'étais impliqué que dans ladite compagnie Les Spécialistes en corrosion Zedco inc. et aucune autre;
11. De plus, pour les contrats dans lesquels j'ai été impliqué avec le gouvernement du Québec, je n'ai eu aucun contact à cet effet avec Guy Hamel;
12. Ainsi, tant avant qu'après 1997 et en 1997, jamais Guy Hamel ne m'a remis de l'information ou des renseignements sur quoi que ce soit;
13. Tant avant qu'après 1997 et en 1997, jamais je n'ai tenté de l'influencer Guy Hamel quant à l'obtention d'un contrat et/ou l'exécution d'un contrat;
14. Tant avant qu'après 1997 et en 1997, jamais je n'ai communiqué avec Guy Hamel quant à l'obtention d'un contrat et/ou l'exécution d'un contrat;

15. Jamais Guy Hamel ne m'a influencé de quelque manière que ce soit en regard du travail que j'ai effectué;
16. Je n'ai jamais eu de Guy Hamel quelque information et/ou renseignement dans le cadre de l'obtention et/ou de l'exécution d'un contrat;
17. Je n'ai jamais eu à discuter avec Guy Hamel d'un contrat concernant son employeur (i.e. le gouvernement du Québec) tant quant à son obtention qu'à son exécution;
18. Tous les faits mentionnés au présent affidavit sont vrais et exacts.

ET J'AI SIGNÉ  
Ce 29 avril 2015

/Gordon Pupil

Affirmé solennellement devant moi  
ce 29 avril 2015

Commissaire à l'assermentation  
pour tout le Québec

